CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 02 avril à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Annick CLAUZADE pour le vote du CFU Budget PRINCIPAL et budget LOGEMENT SOCIAL et sous la présidence de Mr Jean-Jacques DUMONTET – Maire pour le reste de la séance.

Présents : DUMONTET Jean Jacques ; CLAUZADE Annick ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Marie Ange BRUSACORAM ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Jérémy CATUS ; Lola RAYER

Absences excusées : Lalaina BOUILLON

Absents : 1

Pouvoir : 1

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

Monsieur Le Maire :
- Ouvre la séance
- Vérifie les absents et les pouvoirs
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Catherine NORMAND est élue à l'unanimité
- Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 (PV adopté à l'unanimité)

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

➢2026-14 - CFU 2025 BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logement social :
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
LIBELLE	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	5 143,73	9 537,29	0,00	9 537,29	5 143,73
Opérations de l'exercice	2 386,65	11 857,00	3 328,91	9 537,29	5 715,56	21 394,29
Totaux	**2 386,65**	**17 000,73**	**12 866,20**	**9 537,29**	**15 252,85**	**26 538,02**
Résultats de clôture	0,00	14 614,08	3 328,91	0,00	0,00	11 285,17
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	**2 386,65**	**17 000,73**	**12 866,20**	**9 537,29**	**15 252,85**	**26 538,02**
Résultats définitifs	**0,00**	**14 614,08**	**3 328,91**	**0,00**	**0,00**	**11 285,17**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Logement social
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

➢2026-15- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BP 2026 – BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.
Présente à cet effet du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Logement social :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **14 614,08 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2026** de la commune de la façon suivante :
- **11 285.17 €** au compte **002** en recettes de fonctionnement
- **3 328.91 €** au compte **1068** en recettes d'investissement

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de 3 328.91 € qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat 2025 du budget annexe de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat 2025 du budget annexe Logement social sur le budget 2026 tel que présenté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

➢2026-16 – CFU 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)	dépenses ou déficit(4)	recettes ou excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	222 102,27	93 156,01	0,00	93 156,01	222 102,27
Opérations de l'exercice	509 972,34	624 735,42	274 619,57	229 239,81	784 591,91	853 975,23
Totaux	**509 972,34**	**846 837,69**	**367 775,58**	**229 239,81**	**877 747,92**	**1 076 077,50**
Résultats de clôture	0,00	336 865,35	138 535,77	0,00	0,00	198 329,58
Restes à réaliser			66 543,60	47 045,00	66 543,60	47 045,00
Totaux cumulés	**509 972,34**	**846 837,69**	**434 319,18**	**276 284,81**	**944 291,52**	**1 123 122,50**
Résultats définitifs	**0,00**	**336 865,35**	**158 034,37**	**0,00**	**0,00**	**178 830,98**

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mme Annick CLAUZADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

➢2026-17- AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR BP 2026 COMMUNE

M le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **336 865.35 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2026** de la commune de la façon suivante :
- **178 830.98 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **158 034.37 € au compte 1068 en recettes d'investissement**

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de 138 535.77 € qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Vu les RAR d'investissement (recettes) d'un montant de 47 045.00 € ;
Vu les RAR d'investissement (dépenses) d'un montant de 66 543.60 € ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat 2025 de la commune
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat 2025 de la commune sur le budget 2026 tel que présenté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

➢2026-18 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES « BUDGET PRINCIPAL »

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Monsieur Le Trésorier des finances publiques de Sarlat, au titre des exercices listés dans le tableau ci-dessous pour le budget principal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Sur proposition de la Trésorerie de Sarlat par courrier explicatif du 27/02/2026,

Monsieur Le Trésorier de Sarlat informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables étant insolvables ou introuvables malgré les recherches effectuées, le Conseil Municipal est invité à approuver « la mise en non-valeur » de ces titres de recettes qui seront imputés **sur les comptes 6541 et 6542.**

Le montant de l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 à 2021 pour **un montant de 366.26 €** se décompose ainsi :

Compte d'imputation	Sommes non recouvrées
6541	366.26 €
6542	0.00 €
TOTAL	**366.26**

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes, **la somme totale de 366.26 euros**

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

➢2026-19– MODALITE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/Pour la fixation des durées d'amortissement

-ADOPTE les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204

Compte	Subvention	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)
2041582	Subvention d'équipement	Modernisation EP	10 ans
2041582	Subvention d'équipement	Enfouissement réseaux	10 ans

➢2026-20– DESIGNATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose de créer les commissions suivantes :

	DETAIL	RESPONSABLE DE COMMISSION	MEMBRES
ADMINISTRATION GENERALE	Budget - Finances	Jean Pierre BLEU	Lalaina BOUILLON Jérémy CATUS
TRAVAUX COMMUNAUX PATRIMOINE EQUIPEMENT	Bâtiments- Matériel Sécurité - véhicules	Jean Pierre BLEU	Lola RAYER Eric LANDORMY Olivier PAULUS Catherine NORMAND Christophe PRINCE Annick CLAUZADE
ECONOMIE AGRICULTURE	Dossiers agricoles ou économiques	Jérémy CATUS	Eric LANDORMY Catherine NORMAND Annick CLAUZADE
ACTION SOCIALE	CIAST	Lalaina BOUILLON	Béatrice EMERY Marie Ange BRUSACORAM Catherine NORMAND Annick CLAUZADE
EDUCATION SERVICES COMMUNAUX	Ecole/rythmes scolaires. Collège Restaurant scolaire Garderie	Annick CLAUZADE	Régine CHARLIER Christophe PRINCE Béatrice EMERY Lalaina BOUILLON Marie Ange BRUSACORAM Jean Pierre BLEU
COMMUNICATION	Informations municipales Bulletin municipal Site internet communal	Régine CHARLIER	Fabrice BRUN Annick CLAUZADE Catherine NORMAND Marie Ange BRUSACORAM Eric LANDORMY Lalaina BOUILLON

URBANISME ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	Diverses autorisations PLU/PLUI Fleurissement Embellissement	Catherine NORMAND	Jérémy CATUS Annick CLAUZADE Eric LANDORMY Lola RAYER
VOIRIE COMMUNALE	Réseau routier Numérotation voirie Communale	David AUTEF	Annick CLAUZADE Jérémy CATUS Olivier PAULUS Jean Pierre BLEU Catherine NORMAND
PERSONNEL	Fonctionnalité des services/ Encadrement/ Planning	Annick CLAUZADE	Béatrice EMERY David AUTEF Fabrice BRUN Lola RAYER Eric LANDORMY
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Gestion des risques en cas de situation sanitaire Sécurité de la population	Christophe PRINCE	Lola RAYER Olivier PAULUS Marie Ange BRUSACORAM Eric LANDORMY Catherine NORMAND Jean Pierre BLEU Annick CLAUZADE

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

➢2026-21– COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article L2121-211 du CGCT :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition législative ou règlementaire ne prévoit expressément le mode de scrutin secret et aucune disposition du code de la commande publique ne s'y oppose.
Les membres des CAO doivent donc être élus, et non désignés. Le conseil municipal peut décider d'élire la CAO en début de mandat et pour la durée de celui-ci.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur Le Maire demande aux candidats de se faire connaître.

La liste est la suivante :
Membres titulaires : Monsieur Jean Pierre BLEU, Monsieur Christophe PRINCE, Monsieur Jérémy CATUS,
Membres suppléants : Monsieur Fabrice BRUN, Monsieur Olivier PAULUS, Madame Catherine NORMAND,

En application de l'article L2121-21 du CGCT précité, l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à scrutin public. Les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3
Suffrages exprimés : 15
Quotient électoral : 5

Nombre de voix obtenues pour la liste déposée : 15

Répartition des sièges :
La liste déposée obtient 3 sièges

Membres suppléants

Sièges à pourvoir : 3
Suffrages exprimés : 15
Quotient électoral : 5

Nombre de voix obtenues pour la liste déposée : 15

Répartition des sièges :
La liste déposée obtient 3 sièges

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

CANDIDATS		ELUS	
Membres titulaires	**Membres suppléants**	**Membres titulaires**	**Membres suppléants**
Jean Pierre BLEU	Fabrice BRUN	Jean Pierre BLEU	Fabrice BRUN
Christophe PRINCE	Olivier PAULUS	Christophe PRINCE	Olivier PAULUS
Jérémy CATUS	Catherine NORMAND	Jérémy CATUS	Catherine NORMAND

➢2026-22 DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle qu'après leur renouvellement, les conseils municipaux et communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L2121-21 du CGCT le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu le code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2121-21, L5211-7, L5212-7 et L5711-1 ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ou scrutin public ;
Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2ème tour et à la majorité relative au 3ème tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu sauf s'il y a une seule candidature ou une seule liste déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;
Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus comme représentants de la commune au sein de chaque syndicat ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de 1 voire 2 délégués titulaires et suppléants suivant le syndicat concerné ;

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée pour chacun des syndicats intercommunaux :

SIRTOM
Liste :
Titulaires : Eric LANDORMY
Suppléants : Fabrice BRUN

SDE24
Liste :
Titulaires : Jean Jacques DUMONTET ; Jean Pierre BLEU
Suppléants : Annick CLAUZADE ; Catherine NORMAND

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LARCHE
Liste :
Titulaires : Marie Ange BRUSACORAM ; Béatrice EMERY
Suppléants : Jean Jacques DUMONTET ; Lalaina BOUILLON

CNAS/CDAS
Liste :
Titulaires : Annick CLAUZADE
Suppléants : Catherine NORMAND

SMDE24/RDE24
Liste :
Titulaires : Jean Jacques DUMONTET
Suppléants : Catherine NORMAND

En application de l'article L2121-21 du CGCT précité, l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à scrutin public.

Aux termes des opérations de vote, la représentation du conseil municipal s'établit comme suit :

Syndicats intercommunaux	Titulaires	Suppléants
SIRTOM	Eric LANDORMY	Fabrice BRUN
S.D.E 24	Jean Jacques DUMONTET Jean Pierre BLEU	Annick CLAUZADE Catherine NORMAND
SYNDICAT DU COLLEGE DE LARCHE	Marie Ange BRUSACORAM Béatrice EMERY	Jean Jacques DUMONTET Lalaina BOUILLON
CNAS/CDAS	Annick CLAUZADE	Catherine NORMAND
SMDE 24/ RDE 24	Jean Jacques DUMONTET	Catherine NORMAND

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

➢ 2026-23 DESIGNATION DES DELEGUES SMBVVD

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère est une collectivité territoriale visant à entretenir et aménager la Vézère et ses affluents. Créé en 1970 et issu d'une fusion de quatre Syndicats en 2013 (Beunes, Cern, Ruisseaux, Vézère), le SMBVVD regroupe aujourd'hui 65 communes adhérentes avec son siège à Montignac

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au SMBVVD (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne) qui gère, préserve, sécurise et aménage la rivière Vézère.
Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu le code général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2121-21, L5211-7, L5212-7 et L5711-1 ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des délégués a lieu au scrutin uninominal secret ou scrutin public ;
Considérant que chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2ème tour et à la majorité relative au 3ème tour ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu sauf s'il y a une seule candidature ou une seule liste déposée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée
Monsieur Jean Jacques DUMONTET et Madame Annick CLAUZADE ayant proposé leur candidature,

En application de l'article L2121-21 du CGC précité, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public

La liste déposée a obtenu 15 voix

Aux termes des opérations de vote, sont déclarés élus pour représenter la commune au sein du SMBVVD
Monsieur Jean Jacques DUMONTET, délégué titulaire
Madame Annick CLAUZADE, déléguée suppléante

➢ 2026-24 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR

Pour rappel, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, après qu'aient été élus le Maire et les Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L273-6 et L 273-11 ;
Vu le code électoral ;

Considérant qu'en application de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Les délégués communautaires devant représenter la commune de Pazayac seront donc :

- Titulaire : Jean Jacques DUMONTET – Maire –
- Suppléante : Annick CLAUZADE. – 1ère Adjointe

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette représentation

---

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 29.01.2026

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 29.01.2026.
Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaitre son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.
Au total, il y a eu 2 DIA déposées depuis le 29.01.2026

NOUVELLE DONNE – PHASE 2

Le programme NOUVELLE DONNE s'inscrit dans une stratégie de modernisation de l'éclairage public afin de tendre vers un parc 100 % LED. Dans le cadre de la phase 1 de ce programme, nous avons remplacé 41 lampadaires repérés comme défectueux. Ces travaux étant achevés, nous avons pu nous inscrire pour la phase 2 qui consiste à remplacer les ampoules à sodium haute pression par des ampoules LED.
Le SDE 24 a transmis un courrier nous informant que Pazayac a été identifiée dans un premier temps pour une intervention afin de minimiser les coûts

d'investissement et éradiquer ces ampoules SHVP (Sodium haute pression)
Assez rapidement, le SDE va intervenir pour remplacer ces ampoules SHP par des ampoules LED. En suivant, il proposera à la commune un nouveau contrat de modernisation 100% LED dit phase 2. Un chargé de projet doit prendre contact avec Monsieur Le Maire prochainement.

Le SDE prend en charge 50 % du prix d'achat de l'ampoule. Il y aurait un reste à charge pour la commune de 1 560.32 €. Cette contribution sera appliquée à travers la redevance de l'année N+1.

Problème signalé concernant l'éclairage public Allée de Lamaze

Cette rue a fait l'objet d'une adaptation en matière d'éclairage public avec la mise en fonction d'un lampadaire sur 2. Certains élus avaient remarqué que cette nouvelle temporalité n'était pas appliquée puisque tous les lampadaires restaient allumés. Ce problème avait été remonté auprès des services du SDE afin qu'ils puissent faire le nécessaire. Monsieur AUTEF signale, à nouveau, que le problème reste inchangé.
Monsieur BRUN demande qui contrôle ces installations
Monsieur Le Maire répond que c'est le SDE 24 qui gère l'ensemble de notre parc éclairage public, aussi bien pour la maintenance que pour la programmation de travaux de modernisation ou les modifications à apporter.
Les armoires électriques permettent de gérer l'EP mais le problème est qu'elles desservent plusieurs secteurs avec la même temporalité. La différence de temporalité pose à priori problème, ce qui nécessiterait des travaux. Les délais peuvent être assez longs entre le moment où le dossier est déposé et la mise en œuvre des travaux : environ 4 ans.
Le système de maintenance fonctionne assez bien. Le SDE est assez réactif.
Monsieur Le Maire précise que la commune paye une maintenance pour ces interventions.
Madame NORMAND ajoute qu'il est important d'identifier le n° de poteau concerné par un dysfonctionnement afin de le signaler au SDE.

TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Des travaux ont été réalisés sur les toitures des bâtiments de la mairie, du presbytère, du logement social et celui situé rue du vieux puits.
Ces travaux de maintenance ont permis de voir que des arêtiers de la toiture de la mairie sont endommagés. Monsieur Le Maire a demandé un devis à l'entreprise DURAND pour estimer le coût des travaux à réaliser.

PROJET DE LOTISSEMENT GARDAREIN

Messieurs GARDAREIN souhaitent rencontrer le conseil afin de présenter leur projet. Monsieur Le Maire propose de réunir l'ensemble des conseillers sur une réunion spécifique à ce projet.
Monsieur PAULUS demande s'il s'agit d'une réunion d'information ou s'il y aura une prise de décision vis-à-vis de ce projet.
Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une réunion de présentation. Il suggère de laisser libres messieurs GARDAREIN de fixer une date de réunion en début de soirée afin qu'un maximum de personnes puissent être présentes.

PROJET DE CREATION D'AIRE DE JEUX A COTE DU CITY STADE

Monsieur Le Maire envisage de compléter le city stade par une aire de jeux dédiée aux plus petits. Des devis ont été demandés. Il reviendra vers le conseil pour apporter davantage de précisions dès que le projet sera plus abouti.

Madame CHARLIER évoque le problème d'absence de toilettes à proximité du city. Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas forcément de toilettes à proximité d'un city et juge qu'il n'est, pour le moment, pas nécessaire d'en installer.

RENOUVELLEMENT RESEAU AEP

Déplacement de la conduite forcée (station de pompage jusqu'à la RD 6089). Une partie de la canalisation EAU passe actuellement sur du terrain privé.
Elle sera déplacée et passera uniquement sur le domaine public. Une DICT a été déposée.

TRAVAUX DE REFECTION SUR CERTAINS CHEMINS CASTINES

Ces travaux sont prévus chemin des gravières, les cressonnières. Ils doivent débuter le 07/04

INSTALLATION D'UN POSTE INCENDIE RUE DE LA VERGNE

Un PI a été installé rue de la Vergne, il servira autant pour la Feuillade que pour Pazayac.
La facture de cette installation sera donc divisée par 2.
Concernant Le Bru, il est prévu que la commune fasse l'acquisition d'un bout de terrain afin d'installer une bâche incendie. Elle permettra de défendre le secteur qui pour le moment ne bénéficie d'aucune installation.
Concernant Daudevie vers la station de relevage, Monsieur Le Maire envisage de négocier un terrain afin d'installer une bâche.

EVALUATEURS ECOLE DE PAZAYAC

Des membres de l'éducation nationale ont passé la journée du 27 mars à l'école de Pazayac. Ils ont rencontré parents, parents d'élèves, agents du périscolaire, Monsieur Le Directeur ainsi que Monsieur Le Maire.
Lors de cette entrevue, plusieurs axes d'amélioration ont été suggérés à Monsieur Le Maire :
-Séparation des toilettes côté maternelle
-2 services à la cantine
-Installation d'une table côté cour primaire
-Installation de jeux dans la cour
-Achat de 2 ordinateurs afin que les élèves puissent se familiariser avec les pratiques de l'informatique
-Désimperméabilisation d'une partie de la cour du primaire avec un apport de végétalisation

Monsieur LANDORMY demande à quelle hauteur l'éducation nationale financerait toutes ces préconisations.
Monsieur Le Maire répond que l'intégralité de ces dépenses relèverait de la commune. Il précise que certaines améliorations sont déjà prévues comme l'installation de séparateurs dans les toilettes côté maternelle.

FIBRE RUE DE CHANTEGREL

Intervention du syndicat Périgord numérique rue de Chantegrel pour une création de génie civil (réalisation d'ouvrage). Cela concerne la fibre qui n'a pas pu être mise en place dans certains secteurs de la rue de Chantegrel

RENFORCEMENT ELECTRIQUE RUE DE LA VERGNE

Ce renforcement partirait du transformateur se trouvant sur la ZA Le Guinassou et irait jusqu' au n° 548 rue de la Vergne. Ces travaux étaient devenus nécessaires puisqu'il avait été observé de régulières chutes de tension dans ce secteur. Ils sont programmés pour le 13/04.

MAI COMMUNAL DES ELUS

Monsieur Le Maire questionne l'assemblée sur le sujet tout en précisant que les frais qui relèvent de cette manifestation restent du ressort des élus et non de la commune. Il laisse le conseil municipal y réfléchir afin de connaitre le sentiment de chacun et en fonction du retour qui en découlera une date pourra être fixée. Il est suggéré de distribuer un coupon réponse à chaque habitant afin de connaître le nombre de participants et de pouvoir, ainsi, évaluer le coût de l'opération.

QUESTION DE MADAME RAYER

En cas d'accident ou autre sinistre, quel élu doit être appelé par les pompiers pour se rendre sur les lieux en premier ?
Monsieur Le Maire répond que c'est d'abord le maire, s'il n'est pas joignable, ce sont les adjoints et si aucun adjoint n'est joignable c'est un conseiller municipal (suivant l'ordre du tableau).

Fin de séance à 22h10

Le PV a été validé à Unanimité **le 30/04/2026**

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire

Catherine NORMAND,
Secrétaire de séance